

**DELIBERATION N° 18/226 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER LA CONVENTION
DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA CONCEPTION, A L'ETABLISSEMENT ET
A L'EXPLOITATION DU RESEAU TRES HAUT DEBIT DE LA CORSE**

SEANCE DU 29 JUIN 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt neuf juin, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juin 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BENEDETTI à Mme Vannina ANGELINI-BURESI
Mme Laura FURIOLI à M. Pierre-José FILIPPUTTI
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI
Mme Julie GUISEPPI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Paul LEONETTI à M. Michel GIRASCHI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Xavier LACOMBE
Mme Laura Maria POLI à Mme Rosa PROSPERI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Marie-Anne PIERI
Mme Pascale SIMONI à Mme Marie SIMEONI
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Mattea CASALTA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, notamment ses articles L.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants, et L.1425-1,
- VU** l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,
- VU** la délibération n° 16/173 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juillet 2016 sur la mise en œuvre opérationnelle de la première phase du schéma directeur régional d'aménagement numérique de la Corse,

- VU** l'avis du Comité Technique sur le projet de délégation de service relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit de la Corse en date du 16 septembre 2016,
- VU** l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux sur le projet de délégation de service relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit de la Corse émis le 22 septembre 2016,
- VU** la délibération n° 16/219 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2016 arrêtant le principe de la délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit de la Corse,
- VU** le projet de convention de délégation de service public,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2018-27 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 26 juin 2018,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à la majorité (52 voix POUR - 10 ABSTENTIONS - 1 NON-PARTICIPATION),

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à désigner en qualité de délégataire du service public relatif à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit de la Corse, la société SFR Collectivités.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la convention de délégation de service public et ses annexes, jointes au présent rapport.

ARTICLE 3 :

APPROUVE l'affermissement des missions n° 3, n° 4 et n° 5 dès l'entrée en vigueur de la Convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau très haut débit de la Corse.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de délégation de service public correspondante, à accomplir l'ensemble des actes d'exécution de celle-ci, et à effectuer l'ensemble des formalités afférentes, notamment en application des articles L. 1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et

L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales, de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à effectuer les demandes de cofinancement au titre du PEI et du FSN volet PFTHD.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 29 juin 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



Accusé de réception

Objet RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF RELATIF AU CHOIX DU DELEGATAIRE ET A L'ECONOMIE GENERALE DE LA CONVENTION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA CONCEPTION, A L'ETABLISSEMENT ET A L'EXPLOITATION DU RESEAU TRES HAUT DEBIT DE LA CORSE

Identifiant acte 02A-200076958-20180629-012802-CC

Identifiant interne 012802

Date de réception par la préfecture 11 juillet 2018

Nombre d'annexes 0

Date de l'acte 29 juin 2018

Code nature de l'acte 4

Classification 9.3.10

[Fermer](#)